

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE GEORGES CLEMENCEAU

N° 2024/322

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de

l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration

d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et

l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration

d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011

relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,

aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée, Rue Georges Clémenceau, réalisés par l'entreprise EIFFAGE de Bourg de Thizy (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 09 Septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, pour des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée, réalisés par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), **la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante de 08 heures 00 à 16 heures 30 :**

- **Circulation interdite à tout véhicule, dans la portion comprise entre la Rue Général Leclerc et la Place de la Bouverie suivant l'avancée des travaux qui se déroulera en deux phases. Avec une première phase de fermeture entre la Rue G.Leclerc et la Rue l'Héritier, suivi d'une deuxième phase entre la Rue l'Héritier et l'entrée de la Place de la Bouverie.**
- **Stationnement interdit sur les emplacements 10min face au 363 Rue Georges Clémenceau**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

Po B. KRAEUTLER Adjoint Voirie